

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	18
- Absents	:	2
- Représentés	:	3
- Votants	:	21

La séance du conseil municipal s'est déroulée le vendredi 24 juillet 2020, à 19 h 00, sur convocation qui a été adressée aux élus le 17 juillet 2020 par le maire, Jacques PRIEUR.

**Présents :** Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Arnaud BECHENNEC, Isabelle MONNIER, Julie PITOUT, Muriel SALEMBIER, Jean-Louis VERISSON, Antoine CHIFFOLEAU, Reynald EPIE, Alexandre LITAUD, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU.

**Pouvoirs :** Hervé LUSETTI donne pouvoir à Alain GUILLON, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON.

**Absents :** Eric SCHMITLIN, Mylène FAJFER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Laurence BRETON est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal n°4 du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)**

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**  
**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Annexe n°1 – Sera envoyé par mail avec le compte-rendu

**AFFAIRES DIVERSES**

**1.- DECISION SUR LE PRINCIPE DU MAINTIEN DE LA DELEGATION DU SERVICE CONCERNANT L'EXPLOITATION DES MARCHES DE PLEIN AIR DE LA COMMUNE - RAPPORTEUR : Jacques PRIEUR**

Les marchés de plein air, diurnes et nocturnes, sont gérés actuellement dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La concession actuelle accordée à l'entreprise SOGEMAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, prend fin le 31 décembre 2020.

Ce mode d'exploitation donne satisfaction, tant sur le plan financier que sur la qualité du service rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de conserver le mode d'exploitation des marchés de plein air par délégation de service public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises en la forme des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

**2.- ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED – RAPPORTEUR : Eloïse BOUTIN**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent

partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. D'ores et déjà, plus de 170 collectivités s'engagent dans un réseau d'échanges d'expériences de développement durable et solidaire.

En adhérant à BRUDED, chaque collectivité s'engage à :

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité ;
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable ;
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ;
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à :

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités ;
- Accompagner les communes le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche ;
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations ;
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

La cotisation annuelle est de 0,30 € par habitant pour les communes.

Le conseil municipal est informé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 -concours divers (cotisations).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association BRUDED.

### 3- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – RAPPORTEUR : Jacques PRIEUR

Le rapporteur expose à l'Assemblée que l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Cette commission, dont le Maire est Président de droit, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux de Nantes, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire indique que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 25 ans, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la Commune.

Le Maire propose à l'Assemblée une liste de 32 commissaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste de contribuable pour siéger à la commission CCID

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Bernerie en Retz, le 28/07/2020,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 30/07/2020,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

